



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 23 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire

**Présents :** Mme CHOBLET Anne, M. CREMET Hervé, Mme GUINEHUT Carine, M. HOCHET Michaël, M. BAHUAUD Didier, Mme CAUDAL Hélène, Mme CHARBONNEAU Émilie, M. DELBEKE Pascal, Mme MORIN Fanny, Mme LAURENT Marie-Madeleine, Mme Fabienne VALLEE-ANCEAU

**Absents excusés :** Mme SIMON Anne-Marie (pouvoir à Mme Marie-Madeleine LAURENT), M. ROBINEAU Emmanuel (pouvoir à M. CREMET Hervé), M. CUSSONNEAU Bertrand (pouvoir à M. BAHUAUD Didier), M. VALLEE Frédéric (pouvoir à Mme Fabienne VALLEE-ANCEAU)

**Secrétaire de Séance :** Michaël HOCHET

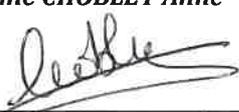
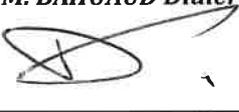
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

#### OBSERVATIONS :

Vu le présent registre des délibérations portant sur les questions présentées à la réunion du **Conseil Municipal du 27 septembre 2022** ont signé le présent registre, les membres du conseil municipal présents à ladite séance :

Mme CHOBLET Anne 	M. BAHUAUD Didier 	Mme SIMON Anne-Marie  <b>ABSENTE</b>
M. CREMET Hervé 	Mme CAUDAL Hélène 	M. CUSSONNEAU Bertrand  <b>ABSENT</b>
Mme GUINEHUT Carine 	M. ROBINEAU Emmanuel  <b>ABSENT</b>	Mme LAURENT Marie-Madeleine 
M. HOCHET Mickaël 	Mme MORIN Fanny  Absente le 08 novembre 2022	Mme VALLEE-ANCEAU Fabienne 
Mme CHARBONNEAU Emilie 	M. DELBEKE Pascal 	M. VALLEE Frédéric  <b>ABSENT</b>

## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2022

---

Mme A. CHOBLET, Maire, prend la parole.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du procès-verbal du 5 juillet 2022, Mme Le Maire le déclare adopté à l'unanimité.

## 2. Finances : Décision modificative n°1

---

*Rapporteur : Anne CHOBLET, Maire*

**VU** le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2022 ;

Madame le Maire rappelle que le Budget Primitif de la Commune a été voté le 12 avril 2022. Tout au long de l'exercice, le Conseil Municipal peut être appelé à le modifier par décision modificative.

La décision modificative n°1 est principalement technique. En effet, elle apporte uniquement les éléments suivants :

- Justification : Avances versées en 2014 qui n'a jamais été intégrée au compte d'immobilisation correspondant ;
- Opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 sur la section d'investissement en recettes et dépenses ;
- Ajustement de dépenses de fonctionnement par virement de crédits ;

### **INVESTISSEMENT-RECETTES**

<b>Chap.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>DM n° 1</b>	<b>Observations</b>
041/238	Avances acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	17 100.00 €	Avance portant sur le marché de la salle multiculturelle, entreprise SATI, non soldée depuis lors.
<b>TOTAL</b>		<b>17 100.00 €</b>	

### **INVESTISSEMENT-DÉPENSES**

<b>Chap.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>DM n° 1</b>	<b>Observations</b>
041/21318	Avances acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	17 100.00 €	Avance portant sur le marché de la salle multiculturelle, entreprise SATI, non soldée depuis lors.
<b>TOTAL</b>		<b>17 100.00 €</b>	

**FONCTIONNEMENT-DEPENSES (virement de crédits)**

Chap.	Intitulé	BP 2022	DM n° 1
011/6226	Honoraires	25 200 €	- 7 500.00 €
65/6574	Subventions aux Assos et autres organismes (Planet'môm)	30 000 €	+ 7 500.00 €
<b>TOTAL</b>			- €

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1.

### 3. Affaires générales : Modification statutaire de la CCSL relative au CLIC et à la production d'énergie renouvelable

---

*Rapporteur : Anne CHOBLET, Maire*

Par délibération en date du 6 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur les points suivants :

- La modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'**action sociale d'intérêt communautaire** de la manière suivante : **Gestion du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique** ;

Ceci afin de permettre l'intégration du CLIC au sein des services de la CCSL en lieu et place du soutien financier à l'association à compter du 1er janvier 2023.

- En compétence supplémentaire : l'ajout de la **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**, avec pour définition de l'intérêt communautaire : **Production d'énergie renouvelable : pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements communautaires** ;

Ceci afin de permettre à la CCSL de pouvoir poser des panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie renouvelable sur ses bâtiments.

Les communes restent compétentes pour poser des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments, pour créer des centrales photovoltaïques, etc.

Cette modification est soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres, qui doivent délibérer dans le délai de 3 mois à compter de la notification par la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Elle sera actée par arrêté du Préfet si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.L.) émet un avis favorable.

En cas d'absence de délibération du Conseil Municipal dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

**VU** la délibération D-20220706-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en date du 6 juillet 2022 portant modification statutaire relative au CLIC et à la production d'énergie renouvelable,

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexée à la présente délibération

#### 4. Affaires générales : Location Salle des loisirs – Ajustements de la tarification de la location

Rapporteur : Anne CHOBLET

La tarification de la location de la salle des Loisirs délibérée en date du 5 juillet 2022 doit être réajustée suite au souhait de location par les associations remaudiéroises. Au vu des aménagements réalisés (sonorisation et vidéo projection) ainsi que des aménagements faits (possibilité de louer la cuisine, climatisation, etc.), et de la possibilité de louer la salle des loisirs un jour ou deux le weekend, il y a nécessité de fixer une nouvelle tarification en conséquence, **mais qui doit rester adaptée aux moyens financiers des associations**. Madame Le Maire propose cette nouvelle tarification ci-dessous dans le tableau :

<u>TARIFS DE LA SALLE DES LOISIRS - 2022</u>		
LOCATION	COMMUNE	HORS COMMUNE
SALLE à la JOURNÉE	340 €	440 €
SALLE deux JOURNÉES (sur le même week-end)	450 €	550 €
CUISINE	70 €	70 €
SONORISATION & VIDEOPROJECTEUR	50 €	50 €
<b>VAISSELLE inclus dans LOCATION CUISINE uniquement pour les associations</b>		

Effectif maximum : 110 personnes assises / 160 personnes debout y compris le personnel de service.

Arrêt total de la manifestation (à la discrétion du Maire) : 1h00 du matin en semaine / 2h00 le samedi & veille de jour férié.

Nettoyage est à effectuer par les locataires associatifs ou privés immédiatement après la manifestation.

**RÈGLEMENT : 50 % DU COUT DE LOCATION A LA RÉSERVATION**

- PAIEMENT DU SOLDE DE LOCATION à l'issue de l'état des lieux de sortie.
- CAUTION(S) déposée(s) avec le contrat de location signé :
  - \* 800 € pour la location de la salle (cuisine comprise)
  - \* 500 € pour la location du matériel de sonorisation & vidéo projection
- REMISE DES CLÉS LE VENDREDI SOIR A PARTIR DE 17 HEURES 30

Gratuité pour :

- Les activités ou manifestations organisées par la Municipalité,
- Les établissements scolaires et périscolaires dans le cadre de leurs activités propres à destination des enfants (hors restauration scolaire),
- Les associations remaudiéroises pour y réaliser leurs activités hebdomadaires avec leurs adhérents,
- Les associations remaudiéroises, une fois par an, pour organiser une manifestation gratuite ou payante,
- Les associations intercommunales de mission d'intérêt général, une fois par an.

Demi-tarif et gratuité de la cuisine et du matériel de sonorisation et vidéoprojection pour :

- Les associations remaudiéroises, une fois par an (dans le cadre d'une 2<sup>ème</sup> location), pour organiser une manifestation gratuite.

*L'ensemble des informations liées à la location de la salle sont à retrouver dans le règlement intérieur de la location de la salle des loisirs sur le site internet de la commune.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** la nouvelle tarification de la location de la salle des loisirs et de ses options

## 5. Finances : Marché 2022 – Consultation directe – Aménagement d'une voie verte aux abords du stade

---

*Rapporteur : Anne CHOBLET*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** l'objectif de la Commune d'aménager pour la sécurité des piétons et des cyclistes un passage piétonnier aux abords du stade,

**CONSIDÉRANT** que par un avis d'appel public à la concurrence en date du 05 juillet 2022, la Commune de La Remaudière a lancé une consultation directe auprès de trois entreprises pour l'aménagement d'une voie verte aux abords du stade,

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des offres et réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est légalement tenue le vendredi 16 septembre 2022, l'offre de l'entreprise CHARIER TP SUD Agence LAHAYE a été considéré comme la meilleure au regard des critères d'attribution du marché,

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2022 d'attribuer le marché « 2022 -Aménagement d'une voie verte aux abords du stade » à l'entreprise CHARIER TP SUD Agence LAHAYE pour un montant de 53 909.07 € HT
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le marché ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

## 6. Finances : Marché 2022 – Avenant au Marché 2020 – Aménagement du lotissement communal

---

*Rapporteur : Anne CHOBLET, Maire*

*Arrivée de M. Didier BAHUAUD à 19H20*

### **Pour mémoire :**

Par un avis d'appel public à la concurrence en date du 29 mai 2020, la commune de La Remaudière a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour l'aménagement d'un lotissement communal, rue du Stade – LA REMAUDIERE.

La date limite de réception des offres était le 19 juin 2020 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juillet 2020 a décidé d'attribuer l'unique lot du marché à l'entreprise CHARRIER TP SUD - Agence LA HAYE.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la décision de la commune d'anticiper l'hypothèse d'une extension future du lotissement rue du stade dénommé « La Croix Bigeard », un permis d'aménager modificatif est envisagé.

**CONSIDÉRANT** L'estimation chiffrée par la société 2LM, maitre d'œuvre (Bureau d'études conseils infrastructures routières et VRD), n'excédant pas 15% du coût global HT du montant du marché initial (Article L.2397-1 du code de la commande publique), il pourrait être établie un avenant au marché et attribuer ces travaux au titulaire actuel du marché, l'entreprise CHARRIER TP SUD - Agence LAHAYE.

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des éléments transmis à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est légalement tenue le vendredi 16 septembre 2022, il est proposé aux membres titulaires de la Commission d'Appels d'Offres de procéder à l'établissement d'un avenant au marché dénommé « aménagement d'un lotissement communal, rue du Stade – LA REMAUDIERE », permettant de confier cette phase additionnelle de travaux à l'entreprise CHARRIER TP SUD - Agence LA HAYE,

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2022 d'attribuer le marché « 2022 - Avenant au Marché 2020 - Aménagement du lotissement communal » à l'entreprise CHARIER TP SUD Agence LAHAYE pour un montant de 23 600.65 € HT
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'avenant au marché ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

## **7. Finances : Budget lotissement – Redéfinition des prix de vente des lots n°8 et 11 - La Croix Bigeard**

---

*Rapporteur : Anne CHOBLET, Maire*

Par délibération du 4 avril 2019, le conseil municipal a décidé de créer le budget annexe lotissement « la Croix Bigeard » ;

**VU** l'arrêté n° PA 044 141 20 A3002 du 7 juillet 2020 accordant le permis d'aménager,

**VU** le dépôt du permis d'aménager modificatif numéro : PA 044 141 20 A3002M01 en date du 22 septembre 2022,

**VU** l'accord des colotis recueillis à l'occasion d'une réunion de présentation des aménagements à venir du lotissement de la Croix Bigeard en date du 16 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la commune estime que les lots n°8 et n°11 ne se sont pas vendus compte-tenu respectivement d'une superficie trop importante,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune d'envisager la possibilité d'entreprendre l'aménagement d'une extension du lotissement existant de la Croix Bigeard vers son côté SUD,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'arpentage ayant été réalisés, l'enregistrement cadastral est en cours, les contenances définitives des lots sont donc désormais connues, il est donc possible de re déterminer précisément le prix de vente des lots n°8 et n°11,

Il est donc proposé les prix de vente suivants :

Lot	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Lot n°8	750	81 000 €	101 250 €
Lot n°11	687	74 196 €	92 745 €

M. CRÉMET intervient pour préciser que les montants des lots restent bien inférieurs aux communes avoisinantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le renouvellement du prix de vente des lots n°8 et n°11 du lotissement « la Croix Bigeard »
- **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre les démarches de commercialisation

## 8. Enfance/Jeunesse : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des enfants

---

Rapporteur : *Émilie CHARBONNEAU*

Il est exposé ci-après, suite à une année de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants (C.M.E), de procéder, en amont des futures élections des nouveaux conseillers enfants, à quelques aménagements du règlement intérieur.

Il est à souligner que ces ajustements ont été souhaité par les jeunes conseillers municipaux eux-mêmes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 ;

**VU** la délibération en date du 30 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Enfance en date du 07 juin 2022 ;

Certains articles du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants se verraient modifiés de la manière suivante :

**- Article 3 : Durée du mandat**

Le mandat des jeunes élu.es est de un an, correspondant à l'année scolaire en cours. Les enfants en CM1 pourront présenter à nouveau leur candidature lors de la campagne électorale de leur année de CM2. (au lieu de 1 an renouvelable)

**- Article 10 : Sont élu.es**

Sont déclaré.es élu.es, les 5 candidats garçons et les 5 candidates filles totalisant le plus de voix. En cas d'égalité entre deux candidat.es, un tirage au sort sera effectué. (au lieu du plus âgé élu)  
La parité devra être respectée, sauf si le nombre de candidats en genre est insuffisant.

Après avoir entendu le rapport de Madame CHARBONNEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants

## 9. Finances : CCSL Marché public : Groupement de commandes pour des travaux de voiries, de réseaux et de signalétiques

Rapporteur : Hervé CRÉMET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,

**CONSIDÉRANT** que pour leurs besoins en matière de petits travaux de voirie, de réseaux et de signalétique la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Botttereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation du système de commandes de chacun des membres,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

**CONSIDÉRANT** que le futur marché sera divisé en neuf lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots,

**CONSIDÉRANT** que les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot,

Après avoir entendu le rapport de M. Hervé CRÉMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

### DECIDE :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique
- **D'ADHÉRER** à certains des lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Dénomination des lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en €HT
Lot n° 1 : Travaux de voirie et d'assainissement	0 € HT	40 000 € HT
Lot n° 2 : Travaux d'enduits coulés à froid	Non adhésion	Non adhésion
Lot n°3 : Travaux d'enduits projetés	Non adhésion	Non adhésion
Lot n° 4 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements	Non adhésion	Non adhésion

Lot n° 5 : Hydrocurages et passages caméras	Non adhésion	Non adhésion
Lot n° 6 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux	Non adhésion	Non adhésion
Lot 7 : Repérage des réseaux	Non adhésion	Non adhésion
Lot 8 : Signalétique verticale	0 € HT	5 000 € HT
Lot 9 : Signalétique horizontale	Non adhésion	Non adhésion

- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- **D'AUTORISER** par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
- **DE DÉSIGNER** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Didier BAHUAUD	Marie-Madeleine LAURENT

## 10. Affaires générales : Convention de groupement de commandes – Schéma Directeur des Eaux Pluviales – correction erreur matérielle

---

Rapporteur : Hervé CRÉMET

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,*

*VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,*

*VU le projet de convention constitutive du groupement de commande pour le marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales,*

**CONSIDÉRANT** que pour leur besoin de réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien-de-Concelles, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit définir un montant maximum à son propre marché à ne pas dépasser une partie de la rémunération du futur titulaire étant à prix unitaire,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose de récolter l'ensemble de la subvention attribuée à chacun des membres du groupement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la reverser par la suite selon la répartition donnée,

**CONSIDÉRANT** que la délibération du 5 juillet 2022 comporte une erreur matérielle indiquant que « le montant maximum de son propre marché à ne pas dépasser à 5 600 € HT soit 6 720 € TTC », alors même qu'il s'agit là du montant de l'Accompagnement à Maitrise d'Ouvrage décidé par la commune en plus de son adhésion au groupement de commande pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales,

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales
- **DE DÉFINIR** le montant maximum de son propre marché à ne pas dépasser à 20 000 € HT soit 25 000 € TTC,
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- **D'AUTORISER** par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés,
- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
- **DE DÉSIGNER** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Didier BAHUAUD	Marie-Madeleine LAURENT

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes Sèvre et Loire à récolter la subvention attribuée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et à la reverser ensuite à la commune selon les dispositions de la convention de groupement de commandes.

## **11. Finances : Subvention exceptionnelle à l'UNC – Plaque commémorative des morts pour la France**

---

*Rapporteur : Anne CHOBLET, Maire*

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7 ;

**VU** La délibération du 12 avril 2022 accordant à l'association UNC la subvention d'un montant de 550 € ;

**CONSIDÉRANT** que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local ;

L'association UNC entretient le devoir de mémoire de tous les combattants morts au combat.

Actuellement, le monument aux morts du cimetière est doté d'une plaque opaline « A la mémoire des soldats morts pour la patrie, restés sur la terre des combats »,  
A ce jour, aucune plaque commémorative nommant chacun des enfants de La Remaudière morts pour la France n'est présente dans le cimetière communal.

Aussi, l'association UNC propose à la commune la mise en place d'une plaque commémorative « A la mémoire des enfants de La Remaudière morts pour la France, 1914-1918 et 1939-1945 », dont le coût est estimé à 1 970 €.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 % du coût estimatif de 1 970 €, soit 985 € à l'association UNC.

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser cet aménagement d'ici les festivités commémoratives du 11 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'investissement important que l'achat de la plaque représente pour l'association UNC et le solde de leur trésorerie en cette fin d'année civile ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 300 euros, en plus de la subvention initialement attribuée par délibération en date du 12 avril 2022 d'un montant de 550 € à l'association UNC, et en plus de la subvention exceptionnelle précédemment citée d'un montant de 985 euros, afin qu'elle puisse réaliser cet aménagement ;

Il est donc proposé d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 300 euros et d'acter la révision à la baisse de la subvention accordée à l'association UNC au titre de l'année 2023 de 300 euros.

*M. Didier BAHUAUD évoque le fait que la commune pourrait financer en totalité la plaque commémorative estimant qu'il s'agit de saluer la mémoire des enfants remaudiérois morts pour la France.*

*Mme Le Maire répond qu'il est difficile de financer en totalité cet aménagement étant donné que la plaque sera installée dans un cimetière ayant un caractère religieux.*

*Mme GUINEHUT complète en disant que la commune participe systématiquement aux financements des aménagements souhaités par l'association UNC.*

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 985 € à l'UNC ;
- **ACCORDE** une subvention complémentaire à l'association UNC d'un montant de 300 € ;
- **ACTE** la révision à la baisse d'un montant de 300 € de la subvention accordée à l'association UNC au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT DIVERS :**

- **Sobriété énergétique :**

Mme Le Maire évoque une augmentation des dépenses en électricité (deux fois supérieures à l'année 2021), et ce malgré tous les efforts réalisés par la commune. Il sera probablement procédé, dans les semaines à venir, à l'arrêt systématisé des points lumineux entre 23h00 et 5h00 du matin. Les illuminations de Noël seront installées essentiellement cette année au niveau de l'Église et se composeront uniquement de guirlandes LED.

- **Application City All :**

Mme GUINEHUT annonce la mise en service de l'application City All dès le 1<sup>er</sup> octobre et invite tous les conseillers municipaux à la télécharger sur leur téléphone portable. Elle indique que toutes les informations diffusées sur le panneau d'informations se retrouvent sur cette application. Cette application diffusera des

alertes, des informations récurrentes et sera un moyen supplémentaire de communiquer de l'information auprès de la population en plus des réseaux sociaux.

- **Nuisances sonores :**

M. CREMET exprime son agacement suite aux rave party qui se sont déroulées sur le site des éoliennes. Il rajoute qu'un habitant de La Savaterie a également exagéré en écoutant de la musique le weekend dernier tardivement et a des niveaux sonores inacceptables pour le voisinage.

Mme Le Maire annonce qu'elle a rencontré la Gendarmerie à ce titre mais que les raves party se sont déroulées sur la commune du Landreau. Les personnes ont été verbalisées et ne sont pas du secteur (certains habitant Bressuire). Un conseiller municipal évoque la solution d'épandre du lisier pour ne pas qu'ils se réinstallent. Mme Le Maire rajoute qu'un Arrêté Préfectoral pourrait permettre à la Gendarmerie de verbaliser les personnes sur un montant bien supérieur, ce qui les dissuaderait probablement de revenir.

- **Activité Théâtre :**

M. HOCHET annonce le démarrage de l'activité « théâtre » depuis le début du mois de septembre. Elle rencontre un véritable succès avec 18 enfants inscrits qui sont tous ravis d'y participer.

- **Cirque :**

Une personne est venue en Mairie solliciter l'autorisation de s'installer sur l'ancien terrain de football pour faire des représentations de spectacle du 7 au 9 octobre prochain. La réponse de la Mairie est négative.

- **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :**

M. CREMET annonce qu'il se rendra avec un Élu de la Communauté de Communes de Sèvre & Loire à une réunion jeudi 29/09/22 au sujet du ZAN en présence de M. BÉCHU, Ministre de la transition écologique et de la cohésion des Territoires. Mme Le Maire évoque un début de marche arrière de la part de l'État au sujet de la mise en place du ZAN considérant que les Élu.es des territoires locaux n'ont pas été associés à la réflexion du ZAN et de sa mise en œuvre.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H46.*

Anne CHOBLET,  
Maire

Mickaël HOCHET,  
Secrétaire de séance